



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 26 MAI 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société CENTRALE BIOGAZ DE LA BEAUCE ALNELOISE -

Commune d'Auneau (28)

VAT 2015-0139

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société CENTRALE BIOGAZ DE LA BEAUCE ALNELOISE sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de déchets non dangereux au sein du Parc d'activités « le Camp » sur le territoire de la commune d'Auneau.

Ce projet porte sur le traitement annuel de 20 970 t de déchets agricoles, de sous-produits animaux¹ de catégorie 2 (lisiers et fumiers) et de catégorie 3 et biodéchets assimilés, de déchets de collectivités et de déchets issus d'industries agroalimentaires et d'entreprises d'agro-industries. Aucune boue provenant de station d'épuration urbaine ne sera reçue sur le site. La capacité journalière de traitement de cette unité de méthanisation sera de 57,5 tonnes de déchets. Les déchets proviendront principalement d'Eure-et-Loir et des départements limitrophes.

Le procédé de méthanisation consistera à dégrader, en absence d'oxygène, la matière organique des déchets entrants en biogaz et en digestat. Le biogaz produit sera épuré sur site puis valorisé au niveau de la chaudière biogaz de l'installation pour maintenir en température le digesteur mais aussi pour alimenter le réseau de distribution de gaz naturel géré par GrDF. Après une étape de séparation de phases, le digestat issu de la méthanisation, riche en éléments fertilisants, sera épandu.

Le plan d'épandage des 15 800 t/an de digestat solide (28,3 % de siccité) et 1 300 m³/an de digestat liquide (7,1 % de siccité) s'étendra sur 35 communes d'Eure-et-Loir et 7 communes des Yvelines situées à moins de 25 km du site de production (en moyenne dans un rayon de 10 km). Les terrains d'épandage d'une superficie totale de 6 954 ha, dont 6 435 ha épandables, sont mis à disposition par 35 tiers prêteurs de terres (exploitations agricoles). Il est prévu d'épandre chaque année le digestat sur environ 4 718 ha sur les 6 435 ha épandables inscrits dans le plan d'épandage.

L'unité de méthanisation sera implantée dans une zone à usage d'activités industrielles, commerciales et artisanales sur une surface de 27 973 m² située au sud de la commune d'Auneau au sein du parc d'activités « Le Camp ». Le site est bordé à l'est par une habitation de gardiennage, au nord-est par la route départementale RD 116 puis des parcelles agricoles, au nord par la voie ferrée (ligne TER Paris-Vendôme) puis des parcelles agricoles, à l'ouest par une ancienne voie ferrée (ligne TER Chartres-Auneau) utilisée par des entreprises de la zone d'activités puis des parcelles agricoles, au sud par une intersection entre la route de la déviation d'Auneau et de la voie ferrée puis des habitations et la gare d'Auneau, au sud et au sud-est par des sociétés aux activités diverses et des bâtiments de l'ancien camp militaire puis par la voie ferrée de la ligne TGV LGV ATLANTIQUE.

Les premières habitations se situent en limite du site puis à environ 130 m au sud-ouest sur la commune d'Auneau.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et des schémas explicites.

¹ La réglementation européenne classe les sous-produits animaux en trois catégories sur la base de leur risque potentiel pour la santé humaine et animale et l'environnement. Les matières de catégorie 1 présentent un risque important pour la santé publique. Les matières de la catégorie 2 comprennent les sous-produits animaux présentant un risque moins important pour la santé publique. Les matières de catégorie 3 ne présentent pas de risque sanitaire pour la santé animale ou la santé publique.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les principaux enjeux environnementaux présentés par ce projet concernant :

- l'impact sur les eaux superficielles et souterraines ;
- l'impact sur l'air et les odeurs.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

• Eaux souterraines et superficielles

L'analyse de l'état initial est satisfaisante sur les volets hydrogéologique et géologique.

La parcelle de l'unité de méthanisation n'est pas située dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'alimentation en eau potable. Le premier captage d'alimentation en eau potable est situé à 2,4 km à l'ouest du site sur la commune de Roinville. 30 captages d'eau destinés à la consommation humaine sont situés sur les communes concernées par le plan d'épandage, toutefois aucune parcelle du périmètre d'épandage n'est située à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée.

La future installation est située à 500 m du cours d'eau « l'Aunay », la vulnérabilité des eaux superficielles due à la distance est faible. Cette masse d'eau, de type « très petit cours d'eau des Tables Calcaires », a un état écologique moyen et un état chimique inconnu, selon les données du SAGE de la Nappe de Beauce. Selon le SDAGE, les objectifs qualité de l'état de cette masse d'eau sont un bon état global et écologique à échéance 2027 et un bon état chimique à échéance 2015.

Le dossier précise que la nappe « des Calcaires tertiaires libres de Beauce », aquifère présent au droit des parcelles d'épandage, demeure très dégradée par les nitrates et les pesticides. Son objectif de bon état chimique des eaux est fixé à 2027.

Le dossier précise avec justesse que les 42 communes, où les épandages de digestats seront réalisés, sont situées en zone vulnérable au titre de la Directive nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. Conséquence de ces classements, les flux de phosphore et de nitrates vers les eaux doivent être maîtrisés au mieux.

• Air et odeurs

Le dossier indique que le projet est distant de 14 km de la station de mesure la plus proche (station de Oysonville située au sud-est du site). Les données sur la qualité de l'air issues de ce réseau de surveillance ne concernent que le paramètre Ozone et sont donc jugées non pertinentes.

Le pétitionnaire indique qu'une caractérisation de l'état initial des odeurs sera réalisée avant démarrage des installations.

La rose des vents indique des vents dominants en provenance majoritairement du Sud-Ouest, les vents calmes sont peu nombreux. Le premier riverain, situé en limite de propriété, est situé sous ces vents.

Certaines parcelles d'épandage sont situées à proximité d'habitations (distance de 50 m). Le dossier souligne qu'aucun lieu de baignade ou site d'aquaculture n'est présent au sein du périmètre d'épandage.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

• Eaux souterraines et superficielles

Le dossier estime qu'environ 2 700 m³ d'eau seront nécessaires annuellement au fonctionnement des installations projetées. La répartition de la consommation d'eau par poste est clairement identifiée dans le dossier. L'eau sera principalement utilisée pour l'arrosage du biofiltre (1 200 m³/an) et pour le lavage des installations (500 m³/an). L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'adduction d'eau

potable de la commune. Le dossier précise qu'aucun forage ni pompage d'eau de surface ne sera effectué au sein de la future unité de méthanisation.

Le dossier indique l'absence de rejet aqueux vers l'extérieur du site hormis les eaux pluviales de voirie et de toiture. Ces eaux seront dirigées vers le réseau d'assainissement de la commune.

Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre sont estimées à 122,5 t d'azote et 34,8 t de phosphore sans aucune justification des modalités d'estimation. Les digestats liquides et solides sont à juste titre considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral est rapide après épandage. Le dossier mentionne une valeur estimative des teneurs en éléments traces-métalliques et en composés-traces organiques sur la base de la qualité prévisionnelle des différents gisements susceptibles d'être traités sur le site et de données bibliographiques. L'estimation de la qualité des digestats est réalisée sur la base d'analyses effectuées sur les déchets associés à des études bibliographiques.

- Air et odeurs

Les sources de rejets gazeux canalisés du projet sont correctement recensées dans le dossier ainsi que les sources d'odeurs et de rejets gazeux diffus. Le dossier précise que la principale source d'émissions olfactives des futures installations sera le bâtiment de préparation des déchets entrants.

Les différents polluants liés à la combustion du biogaz sont précisés (SO₂, NO_x, poussières, CO, métaux...) mais leur flux n'est pas quantifié.

Une simulation de la dispersion des odeurs est jointe au dossier, celle-ci indique que la zone de retombées maximales des rejets odorants est située dans les limites de propriété du site et que les émissions impactant les habitations les plus proches sont inférieures aux seuils imposés par la réglementation la plupart du temps. L'étude indique que le seuil de discernement des odeurs et le seuil de perception des odeurs sont dépassés occasionnellement au niveau des habitations les plus proches et du restaurant situé à 300 m du projet.

Le phénomène de digestion anaérobie permettant une atténuation des nuisances olfactives des digestats produits, il est considéré que les opérations d'épandage ne devraient pas générer de nuisances olfactives.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation sont précises et présentées clairement dans le dossier. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation.

- Eaux souterraines et superficielles

Une partie des eaux pluviales de toitures est utilisée pour le nettoyage des installations. Les dispositions prises pour la protection du réseau public d'adduction d'eau potable sont suffisamment décrites.

Les eaux issues des plateformes extérieures de stockage des entrants solides non odorants et des digestats solides seront collectées par un réseau spécifique et envoyées en tête du procédé.

Les eaux de voiries et de parking sont stockées, après passage dans un séparateur à hydrocarbures, dans le bassin d'eaux pluviales voiries avec le trop-plein du bassin de stockage des eaux pluviales de toiture. L'eau utilisée pour le lavage des installations ne sera pas rejetée au milieu naturel mais renvoyée en tête du procédé.

En fonction de la période et des pratiques culturales en place, le digestat est soit épandu soit stocké, dans une poche souple dédiée de 1 000 m³ (volume maximal) pour le digestat liquide et sur une plateforme bétonnée pour le digestat solide. Les capacités de stockage offertes par ces dispositifs sont respectivement de 9 mois et de 5 mois. La capacité de stockage des digestats liquides permet de respecter les périodes d'interdiction d'épandage. Un stockage temporaire des digestats solides en bordure de parcelle est prévu par le pétitionnaire conformément à l'arrêté ministériel du 10 novembre 2009 relatif aux installations de méthanisation.

Pour chaque exploitation concernée par le plan d'épandage, un bilan de fertilisation a été correctement réalisé prenant en compte les apports organiques. Les exportations ont pris en compte les rendements moyens par type de culture et exploitation renseignés par chacun des agriculteurs.

Les bilans par exploitation font apparaître un déficit entre les apports moyens des digestats et les besoins moyens en nitrates, phosphore et potassium des plantes. Au regard de la qualité agronomique des sols, leur enrichissement ou leur appauvrissement ne pourra être dû qu'à des

facteurs extérieurs aux apports issus des digestats sachant que les bilans sont en moyenne inférieurs aux besoins des cultures.

Les dates et doses d'épandage retenues sont conformes au programme d'action de la zone vulnérable du département limitant les apports d'azote ammoniacal à 50 kg/ha (seuil réglementaire) Ces pratiques permettent de maîtriser les risques de pollution des eaux contre les apports de nitrates et de phosphore et de lutter contre l'eutrophisation du milieu.

- Air et odeurs

Le biogaz produit sera collecté et désulfuré dans une colonne de lavage à l'hydroxyde de sodium, ceci afin d'abattre la teneur en soufre du biogaz et de réduire significativement la teneur en H₂S, paramètre particulièrement émissif en terme d'odeur. Le biogaz épuré sera utilisé au niveau de la chaudière et injecté sur le réseau de distribution de gaz naturel (situé en limite de propriété Ouest).

En cas d'arrêt des équipements de valorisation, de surproduction de biogaz ou d'indisponibilité du réseau GRdF, la torchère sera mise en fonctionnement pour assurer la combustion du biogaz et éviter le rejet de méthane à l'atmosphère. Le temps de fonctionnement annuel de cet équipement est estimé à 185 heures.

L'air susceptible d'être vicié au niveau du bâtiment de préparation sera capté et dirigé vers une installation de traitement des odeurs (biofiltre) avant rejet à l'atmosphère. Cette technologie est la plus adaptée dans le cas d'un débit important avec une concentration limitée. Les composés odorants abattus par le biofiltre sont principalement : NH₃, COV, H₂S et mercaptan.

Les rejets atmosphériques des sources canalisées respecteront les valeurs limites d'émission réglementaires.

Les circuits de biogaz seront étanches afin d'éviter toute émission diffuse.

Le transport des déchets sera opéré dans des camions citernes pour les liquides et dans des camions disposant de bennes fermées pour les solides potentiellement odorants. Le dépotage des déchets solides potentiellement odorants sera réalisé dans un bâtiment fermé sous dépression équipé d'un système de captation de l'air qui sera dirigé vers le biofiltre. Les cuves de stockage des déchets liquides seront hermétiquement closes. Les sous-produits animaux de catégorie 3 seront stockés dans une cuve située dans un local dédié du bâtiment de préparation pour hygiénisation avant injection dans le procédé de méthanisation.

Le stockage des digestats solides sera réalisé sur une plate-forme extérieure dédiée sans entraîner de nuisances olfactives supplémentaires, le digestat étant stabilisé et désodorisé par rapport à la matière fraîche. Le stockage des digestats liquides sera réalisé dans une poche hermétique dédiée.

Le dossier précise les distances minimales entre la parcelle d'épandage et la nature des activités à protéger et garantit le respect des distances réglementaires lors des épandages. Compte tenu de la rapidité de la disponibilité en azote pour les plantes, il est prévu l'épandage du digestat liquide avec une rampe à pendillards.

Le dossier indique que, pour l'épandage du digestat solide, les matériels avec une table d'épandage permettant une meilleure répartition des épandages et un ajustement de la dose à épandre seront privilégiés.

Compte tenu des mesures qui seront mises en place par le pétitionnaire, l'impact olfactif généré par l'exploitation de la future unité de méthanisation et les épandages devrait être limité.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec les plans et programmes concernés notamment le PDEDMA² d'Eure-et-Loir, le PREDMA d'Ile-de-France et le SDAGE Seine-Normandie, notamment, en ce qui concerne la réduction de la pollution aux nitrates et la pollution organique.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité paraissent satisfaisantes et compatibles avec un usage futur à vocation industrielle.

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers, présente dans le dossier, analyse de manière satisfaisante l'ensemble des risques liés à l'exploitation du site, les conséquences en cas d'accident et les mesures prises pour limiter ces risques à la source.

² PDEDMA : Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés

L'analyse préliminaire des risques examine les différents scénarii d'accidents susceptibles de survenir sur l'unité de méthanisation du fait de son exploitation et de celles des installations environnantes. Le pétitionnaire démontre que les scénarii envisagés ne sont pas susceptibles d'avoir des effets de surpression et des effets thermiques à l'extérieur du site.

Des mesures et moyens de prévention et de protection seront mis en place sur le site et permettront d'atteindre un niveau de sécurité satisfaisant : mesures organisationnelles telles que des consignes de sécurité, moyens de lutte contre l'incendie, capteurs de fumée, de méthane, de pression, d'hydrogène sulfuré avec report, dispositifs anti-explosion... Les eaux d'extinction d'incendie seront collectées sur les surfaces imperméabilisées et dans les réseaux avant confinement dans le bassin de récupération des eaux pluviales de voiries.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'analyse des risques sanitaires de l'installation de traitement est menée selon une méthodologie reconnue. L'inventaire des dangers apparaît pertinent. L'exploitant retient les émissions de composés organiques volatils, de dioxyde de soufre, de dioxyde d'azote, de particules en suspension, d'ammoniac, de sulfure d'hydrogène et de monoxyde de carbone comme traceurs de risque. L'analyse est cohérente avec les activités exercées sur le site et les conditions d'exploitation et conclut à un risque sanitaire acceptable pour les populations potentiellement exposées. L'exploitation ne présente pas d'enjeux importants pour la santé des populations.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le pétitionnaire estime la production annuelle à 3 597 000 Nm³ de biogaz.

Le projet permet d'éviter le rejet de 4 790 t éq. CO₂ par an. Compte tenu des mesures mises en place par le pétitionnaire, les impacts sur les tiers et le milieu apparaissent relativement limités.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Le pétitionnaire prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation sur l'environnement, pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Les impacts sont correctement identifiés et bien traités. Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées dans le dossier.

Pour ce projet doté d'un périmètre d'épandage de grande taille, un important travail a été réalisé pour établir le périmètre d'épandage. Les apports organiques en phosphore sur le périmètre d'épandage sont déficitaires par rapport aux exportations par les plantes cultivées.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente, dans l'ensemble, de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

Bien que l'impact du projet sur les eaux pourrait être bien mieux maîtrisé :

- en établissant un programme prévisionnel d'épandage des digestats pour chaque exploitation respectant les prescriptions de la région Centre-Val de Loire ;
- en augmentant la capacité de stockage des digestats solides sur site ;
- et en précisant les caractéristiques des conventions d'épandage signées par le demandeur et les tiers,

ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=---

Le Préfet de Région

Pour le Préfet de région
et par délégation
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
Risques naturels	~	Le site n'est pas localisé en zone inondable. Le site est localisé en zone de sismicité très faible. Le risque de foudroiement est correctement pris en compte par le pétitionnaire, des dispositifs de protection contre les effets de la foudre seront installés.
Faune, flore, milieux naturels	~	Le projet se trouve en dehors de toute ZNIEFF, ZICO, zone humide, zone Natura 2000. Le dossier intègre un diagnostic écologique faune/flore, réalisé à une période favorable à l'observation de la faune et de la flore sur les terrains du futur site ainsi qu'une évaluation préliminaire des incidences. Cette étude décrit et cartographie correctement les habitats naturels de l'emprise, qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Le projet de méthaniseur n'entraîne aucune destruction de zone humide. De plus, le projet n'entraîne aucun impact sur des espèces rares ou protégées et aucune destruction des milieux recherchés par les espèces d'oiseaux recensées. Ces espèces ne sont donc pas impactées. Une ZNIEFF est située à 120 mètres. Aucun impact direct n'est possible selon le dossier.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	La superficie de l'installation projetée est d'environ 2 ha dans une zone d'activités existante.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Sols	+	Toutes les cuves de traitement des déchets (cuve à graisses, cuves de réception des liquides, cuve d'hydrolyse, digesteur et post-digesteur) seront équipées en partie enterrée d'un drain avec regard de contrôle, permettant en cas de fuite de mettre en place un pompage des matières stockées. Une inspection visuelle est prévue périodiquement dans le dossier. Les autres zones de l'installation (plate-forme de stockage des digestats solides et zone de dépotage des déchets solides) seront pourvues d'un revêtement bétonné et étanche empêchant les éventuelles infiltrations lors d'un écoulement accidentel. Les zones de dépotage seront imperméabilisées. Les produits susceptibles de créer une pollution seront placés sur des rétentions ou seront stockés dans une cuve double peau.
Air - odeurs	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Déchets	~	La nouvelle unité de méthanisation va entraîner la production d'une faible quantité de déchets non valorisables imputables à l'exploitation. Les digestats produits sont valorisés (épandage). Les filières de traitement et de valorisation sont correctement décrites dans le dossier.
Energies et changement climatique	~	L'énergie électrique est utilisée pour le fonctionnement classique des installations. La consommation annuelle du projet bien qu'estimée faible dans le dossier n'y est pas indiquée précisément. Le projet indique également, sans en estimer la quantité, l'utilisation de : - biogaz pour le fonctionnement de la chaudière ; - gaz naturel comme combustible de secours de la chaudière ; - fioul domestique pour le fonctionnement du groupe électrogène et des engins de manutention.
Risques technologiques	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Santé	+	L'étude des risques sanitaires présente dans le dossier montre que le projet ne devrait pas porter atteinte à la santé des populations environnantes.
Trafic routier	+	Sur les axes routiers situés en périphérie du projet, l'augmentation du trafic liée au projet de méthanisation est faible (inférieure à 10 % du trafic des poids lourds). A noter également : - les camions n'utiliseront qu'une portion de ces voies lorsqu'ils rejoindront le site ;

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux
		<p>- les camions utiliseront principalement la déviation Sud d'Auneau, - une voirie d'accès sera créée pour le site à partir de la RD 130.</p> <p>Le transport des digestats solides et liquides jusqu'aux parcelles sera assuré par des camions ou tracteurs agricoles avec remorques. Il est précisé qu'une commune d'épandage sera concernée quelques jours par an par une dizaine de rotations de véhicules. Le dossier n'apporte pas d'information précise sur les voies de communication empruntées pour atteindre les parcelles d'épandage les plus éloignées.</p>
Bruit	+	<p>L'unité de méthanisation fonctionnera 24h/24 et 7jours/7. L'inventaire des sources de bruit est correctement réalisé dans le dossier.</p> <p>Le pétitionnaire présente les résultats de l'état initial de la situation acoustique de l'environnement au droit des futures installations en périodes diurne et nocturne réalisé en juillet 2014. Le niveau sonore ambiant prévisionnel en limite de propriété et en limite de zone à émergence réglementée (ZER) (habitations les plus proches) est conforme aux niveaux réglementaires tant en période diurne qu'en période nocturne.</p> <p>Des mesures préventives sont prévues dans l'étude pour réduire le bruit des équipements. Le dossier précise qu'une campagne de mesure sera opérée après la mise en exploitation de l'unité de méthanisation en vue d'évaluer l'impact réel de l'activité.</p>
Émissions lumineuses	~	Le dossier précise que les émissions lumineuses ne devraient pas présenter de gêne pour les populations avoisinantes, ni pour la faune environnante.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.